

CONDITIONS GENERALES – C.R.N.G ANIMATION SPORTIVE | SAISON 2020 / 2021

Licence / Assurance / FF Voile :

Licence FFV est obligatoire, elle fait office d'assurance.

Les tarifs

Ils comprennent les frais d'inscription, l'encadrement, la mise à disposition du matériel.

Les frais de déplacements aux régates sont divisés entre les différents participants, hors frais de location de véhicule pris en charge par le CRNG.

Règlement

La totalité du règlement doit se faire lors de l'inscription à l'activité (possibilité de régler en trois fois à l'inscription).

Modes de règlement acceptés : carte bancaire, chèques, chèques vacances, coupons sports, Spot50, Atouts Normandie.

Carte d'abonnement (5 séances)

La carte d'abonnement est réservée aux pratiquants de 18 ans et plus sur les supports suivants : planche à voile, catamaran et dériveur. Le pratiquant titulaire d'une carte d'abonnement de 5 séances devra s'inscrire (en ligne) avant chaque séance et pourra le faire jusqu'au mercredi précédent la séance via le calendrier en ligne. Toute désinscription devra se faire au plus tard le mercredi précédent la séance, soit 3 jours avant. Toute inscription donnera suite à la facturation d'une séance qui sera déduite de la carte d'abonnement du pratiquant. En cas d'absence non justifiée suite à une inscription en ligne, la séance sera déduite de la carte d'abonnement.

Annulation :

De votre fait : Aucun remboursement ne sera effectué pour l'interruption de l'activité en cours d'année.

Du fait du CRNG : La Direction se réserve le droit de regrouper plusieurs groupes ; ou d'annuler un groupe en cas d'insuffisance de participants (contre remboursement).

Les séances de navigation suspendues ou annulées pour causes météorologiques ou matérielles ne donnent pas lieu à un report ni à un remboursement, des séances à terre et/ou des activités de remplacement pourront être proposées.

Droit à l'image : L'acceptation des conditions générales de vente par le client vaut, à défaut d'une information contraire écrite et transmise au CRNG, pour autorisation de reproduction et de représentation de photographies et de vidéos en cas de reportage. En conséquence de quoi, le client autorise le CRNG à diffuser les images prises pendant son activité. Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour sans aucune limitation de durée pour la promotion de nos activités. Le client reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés par le présent paragraphe.

Divers : Le CRNG décline toute responsabilité quant à la perte, la dégradation ou le vol d'objets personnels (vêtements, lunettes, téléphone, matériel électronique, montres, bijoux...) aussi bien en navigation que dans les locaux.

Fonctionnement :

- Loisir & Loisir Sportif : Les bateaux et supports sont également utilisés pour les autres activités du CRNG.
- Pour les sections régionales, chaque coureur se verra attribué un bateau qui lui sera exclusivement réservé par l'entraîneur. L'attribution se fera en fonction du niveau et de l'engagement sur le planning de la saison, il ne pourra en aucun cas être utilisé par une autre personne, chaque coureur est donc responsable du matériel mis à sa disposition.
- Lors de l'utilisation de matériel personnel, la responsabilité du CRNG ne pourra être engagée lors de casse du matériel au cours d'une séance.

Equipement : Les enfants doivent apporter une tenue de rechange à chaque séance. Le matériel de sécurité (gilet) est fourni. Des prêts de combinaison sont possibles.

Pratique libre : Les adhérents au club ont la possibilité d'utiliser le matériel du CRNG et de naviguer en dehors des séances programmées. Seul le RTQ est habilité à autoriser l'adhérent à naviguer en toute autonomie en fonction de son niveau de pratique, des disponibilités du matériel, des conditions météorologiques et de la présence d'au moins deux moniteurs sur l'eau.

COVID-19 : En raison de l'épidémie de Covid-19, le CRNG a mis en place un protocole sanitaire (cf. annexe). Il est entendu que celui-ci devra être respecté par l'ensemble des adhérents. Dans le cas contraire, le moniteur interdira l'accès à l'activité.

A tout moment, le CRNG se réserve le droit d'aménager les séances afin de garantir les conditions de sécurité. La responsabilité du centre ne s'étend pas au-delà des horaires des séances.